



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2023  
2023/111**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS ( pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Michelle GUILLEUX ( pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), Mme Stéphanie PICOT( pouvoir à Mme Céline BERTHO).

Secrétaires de séance : Mme C. BERTHO et M. Pierre-Luc PHILIPPE

**CONVENTION RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS A LA ZAC DU PRÉ GOVELIN  
– PLATEAU SURÉLEVÉ – RD 774**

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER rappelle que dans le cadre de l'extension de la ZAC du Pré Govelin, une desserte à la future partie de la ZAC via un plateau surélevé sera réalisée sur la RD774 du PR 7 + 500 au PR 7 + 645. Il faut également considérer que la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par Loire-Atlantique Développement SPL, en vertu d'une concession d'aménagement signée le 23 octobre 2019 avec la communauté d'agglomération Cap Atlantique.

S'agissant d'une route départementale, en agglomération, il y a donc lieu de préciser les rôles de chacune des trois parties en matière d'exploitation des futurs aménagements.

Il est donc proposé de signer une convention de gestion avec le Département de Loire Atlantique et la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique.

Cette convention précise la répartition des responsabilités et des coûts d'entretien des ouvrages réalisés, entre le Département, la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique et la commune d'Herbignac.

Il reviendra donc à la commune d'assurer l'entretien, à ses frais, à titre permanent :

- des dépendances de voirie, notamment des bordures et des caniveaux,
- des trottoirs aménagés busés (structure et revêtements),
- les accotements de la bordure de trottoir jusqu'à la limite de propriété,
- des ouvrages d'assainissement pluvial (fossés, grilles et avaloirs),
- des marquages et revêtements spéciaux,
- des parties de chaussées ou tous matériaux autres qu'enrobé noir,
- de l'intégralité de la signalisation horizontale,
- de la signalisation directionnelle d'intérêt local,
- de la signalisation touristique complémentaire ou locale,
- de la signalisation de police, de prescription, de danger, d'indication et des services et balises,
- du mobilier urbain.

De son côté, le Département assurera à ses frais l'entretien à titre permanent de la chaussée de la RD 774.

De son côté, la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique assurera à ses frais l'entretien à titre permanent des réseaux d'eaux pluviales sous chaussées et accotements.

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la situation du projet d'aménagement sur route départementale en agglomération,

**VU** le règlement de la voirie départementale du Département de Loire Atlantique approuvé le 14.04.2014,

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** les termes de la convention de gestion à intervenir entre Le Département de Loire Atlantique, la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique et la commune d'Herbignac sur l'entretien des aménagements réalisés pour la desserte, via plateau surélevé, de la ZAC du Pré Govelin sur la RD 774.
- ◆ **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.*

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 22 décembre 2023  
Et de la publication, le 20 décembre 2023**

**Pour extrait certifié conforme**

**Mme La Maire,  
Christelle CHASSE**

